



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2025/03/037
Finances locales – Décision budgétaires**

Séance du 31 mars 2025
Date de convocation : 18 mars 2025
Membres en exercice : 33
27 présents – 30 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : Ouverture des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) pour l'année 2025, et celles à venir, sur le budget principal de la Ville

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER.

Absents ayant donné procuration :

Magali NISSARD a donné procuration à Jean DENAT
Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
Agnès AUGUSTE a donné procuration à Serge GARNIER

Absents :

Carole CALBA
Emmanuelle GAVANON
Jean-Pierre GUSAÏ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 5 voix contre** (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Serge GARNIER (2)).



Suite délibération n° 2025/03/037

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Les budgets des collectivités doivent respecter le principe d'annualité budgétaire. Les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) constituent une dérogation à ce principe qui permet de planifier sur plusieurs exercices la réalisation de dépenses d'investissement qui ont vocation à se réaliser pluri-annuellement.

Les Autorisation de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Un bilan de clôture des opérations faisant l'objet d'une AP/CP doit être réalisé.

Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

En l'espèce, il est nécessaire pour la commune de créer une ouverture d'AP/CP pour des projets à court terme, qui sont, premièrement l'aménagement de la Place Général Leclerc, deuxièmement, l'aménagement de l'espace Nelson Mandela.

Ainsi, les AP/CP mentionnés ci-dessus, sont présentés de la sorte pour les années à venir :

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu l'article R. 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales indiquant que la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) et chaque AP/ CP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP ;

Vu l'instruction M57 ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au Conseil municipal :

- D'approuver la création des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;

Aménagement de la Place Général Leclerc — AP n°2025-01-01 :

Budget principal							
	Montant AP	Révision proposée	Total AP révisé	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses engagées	606 000,00	0,00	606 000,00	0,00	30 400,00	287 800,00	287 800,00

Suite délibération n° 2025/03/037

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Serge GARNIER (2)).

Aménagement de l'espace Nelson Mandela – AP n°2025-02-01 ;

Budget principal						
	Montant AP	Révision proposée	Total AP révisé	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026
Dépenses engagées	635 000,00	0,00	635 000,00	0,00	346 738,00	288 262,00

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Serge GARNIER (2)).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,



Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 11/04/2025



ID : 030-213003411-20250331-DE202503_0037-DE

[Faint, illegible handwritten text or markings]